

INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

ROCHE
BERNARD

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Vendredi 12 Février 2010
A 9 h 00– à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Vendredi 12 Février 2010 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

ABSENTS EXCUSES :

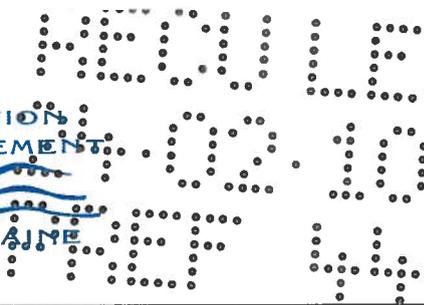
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan, ayant donné pouvoir à Monsieur BROHAN
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Ludovic AUDIC, Responsable du service des Ouvrages hydrauliques
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Vendredi 12 Février 2010

A 9 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

IV – QUESTIONS DIVERSES

3. – Régime indemnitaire – filière technique – prime de service et de rendement

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat modifie le régime de cette prime à laquelle sont éligibles les agents territoriaux des catégories A et B de la filière technique (ingénieurs territoriaux, techniciens supérieurs territoriaux, contrôleurs territoriaux de travaux), par équivalence des grades entre les fonctions publiques de l'Etat et territoriale.

Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 instituant la PSR est abrogé (article 8) ; il appartient donc à chaque collectivité ou établissement territorial de prendre une nouvelle délibération en vue de se conformer à cette nouvelle base juridique qui est entrée en vigueur le 17 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **confirme le principe de l'attribution de la PSR aux agents de catégorie A et B de la filière technique exerçant dans les services de l'Institution, sur la base du décret du 15.12.2009 et de l'arrêté ministériel du 15.12.2009 en fixant, grade par grade, les taux annuels de base,**
- **précise que sont maintenues sans changement, les modalités d'attribution et de calcul, aux agents concernés, de l'indemnité spécifique de service et de l'indemnité de participation aux travaux,**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

Yvon MAHE